

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 11457  
Numéro SIREN : 820 282 309  
Nom ou dénomination : 165 TEMPLE

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2019 sous le numéro de dépôt 119143



1919933101

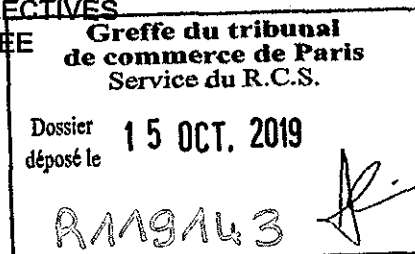
DATE DEPOT : 2019-10-15  
NUMERO DE DEPOT : 2019R119143  
N° GESTION : 2016B11457  
N° SIREN : 820282309  
DENOMINATION : 165 TEMPLE  
ADRESSE : 255 rue Saint Honoré 75001 Paris  
DATE D'ACTE : 2019/06/28  
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL  
NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

**165 TEMPLE**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
 Siège social : 255 rue Saint Honoré - 75001 Paris  
 820 282 309 R.C.S. Paris

(ci-après désignée la « Société »)

**EXTRAIT  
 DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES  
 DES ASSOCIES PRISES EN ASSEMBLEE  
 LE 28 JUIN 2019**



L'an deux mille dix-neuf,  
 Le vingt-huit juin,  
 A 10 heures,

Les associés de la société 165 TEMPLE se sont réunis au siège social, en assemblée, sur convocation de leur président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jonathan Guerbato, président de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Lionel Douchet, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 20 juin 2019, n'est pas représentée et est excusée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2018 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et que les associés ont eu connaissance des résolutions devant leur être soumises.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution ou non de la Société,
- Autorisation à conférer au président aux fins de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues par le Code du travail en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce relatif à l'épargne salariale,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, lecture est ensuite donnée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion et répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

---

#### QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, constatant que les capitaux propres étaient au 31 décembre 2018 inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de rejeter la proposition de dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### CINQUIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la résolution qui précède et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, la collectivité des associés prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 2020 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

[...]

## SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

---

### Pour extrait certifié conforme

Le president  
Jonathan Guerbato

165 TEMPLE  
SAS au capital de 1 000 €  
255, rue Saint-Honoré  
75001 PARIS  
820 282 309 R.C.S. Paris